

DELIBERATION : 2021-05-29

OBJET : Tarifs et modalités de perception des forfaits nordiques

L'an deux mil vingt et un et le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

COULLET Alain

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à PELLISSIER Stéphane ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. MANGIAPIA Christophe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie;

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. COLLOMP Gérard ; M. COTTON Daniel ; M. LAUGIER Joël ; Mme PONS-BERTAINA Viviane ; Mme ISNARD Madeleine ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. DAGONNEAU Frank ; M. SILVY Jean-Louis ; M. ROUSTAN Claude ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Tarifs et modalités de perception des forfaits nordiques

Exposé

Par délibérations en date du 16 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé de créer deux régies pour les sites nordiques de Ratéry et de La Colle-Saint-Michel afin de mettre en place une redevance pour l'accès aux installations et services collectifs dédiés à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés, autres que le ski alpin, sur le territoire de la collectivité.

Chaque année, le conseil communautaire conventionne avec l'association Nordic Alpes Du Sud (NADS) ce qui permet au territoire de bénéficier des démarches de promotion et de communication destinées à développer la pratique nordique à l'échelle de toutes les Alpes du SUD.

Pour mener à bien ces missions et assumer les charges financières inhérentes à celles-ci, l'association perçoit en fin de saison 12% du montant total des redevances vendues (taux appliqué depuis la saison 2020/2021). La Communauté de Communes fixe annuellement par délibération les tarifs des redevances. La Communauté de Communes reverse ensuite le solde du produit des redevances, déduit de la contribution à NADS, aux deux gestionnaires.

L'ensemble des ventes des Nordic Pass pour la saison 2020/2021, a représenté une somme totale de 51 462 €. L'association NADS a perçu ainsi une contribution de 6 175.44 € au titre de la saison 2020/2021. La Communauté de Communes procède pour sa part au reversement des 45 286.56 € restant aux deux gestionnaires de ses sites nordiques (88 % des ventes de chaque site).

Afin de simplifier cette procédure de transferts financiers et de minimiser les risques inhérents à la gestion déléguée de régies publiques, il est proposé de supprimer les deux régies des sites nordiques de Ratéry et La Colle Saint Michel et de procéder à un abandon de recettes aux deux gestionnaires en contrepartie des prestations effectuées. Chaque gestionnaire serait par contre tenu, via sa contractualisation avec la Communauté de Communes, d'appliquer la grille tarifaire arrêtée par la Communauté de Communes et de reverser 12% du produit de ses ventes de forfait à NADS.

Dans ces conditions, il vous est proposée pour la saison 2021/2022, d'appliquer une grille tarifaire inchangée par rapport à la saison précédente en ce qui concerne les tarifs locaux, sur les bases suivantes :

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le **30 SEP. 2021**

ID : 004-200068625-20210928-2021_05_29-DE

TARIFS DES REDEVANCES : NORDIC PASS 2021-2022

Nationaux	2021-2022
Nordic Pass Adulte National (plus de 16 ans) : après le 15 novembre	210 €
Nordic Pass Adulte National Primeurs (plus de 16 ans) : jusqu'au 15 novembre	180 €
Nordic Pass Jeune National (moins de 16 ans) : après le 15 novembre	75 €
Nordic Pass Jeune National Primeurs (moins de 16 ans) : jusqu'au 15 novembre	65 €
Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes	
Nordic Pass Alpes du Sud Saison (adulte) : après le 15 novembre	155 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Super Primeur (adulte) : jusqu'au 15 octobre	109 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte)	58 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (Jeune)	36 €
La Colle-St-Michel / Ratéry / Val d'Allos (1)	
Nordic Pass Haut Verdon saison (adulte)	110 €
Nordic Pass Haut Verdon saison Primeur (adulte) : jusqu'au 15 novembre	80 €
TARIFS JOURNÉES : Nordic Pass adulte (+ de 16 ans)	10 €
Nordic Pass jeune (de 10 à 16 ans)	5 €
Nordic Pass 3 H (+ de 16 ans)	7,50 €
Nordic Pass duo (2 adultes) *	16 €
Nordic Pass trio (3 adultes) *	21 €
Nordic Pass famille (2 adultes + 2 jeunes) *	20 €
Maxi Pass ski tribu (groupe à partir de 10 pers.) *	6 €/pers
Nordic Pass raquettes	4 €
Maxi Pass raquettes tribu (groupe à partir de 10 pers.) *	3 €
Tarif réduit	5 €
Enfant de moins de 10 ans	Gratuit
Elèves (sur temps scolaires : primaires, collèges, lycées)	Gratuit
Seniors de plus de 75 ans	Gratuit

Il est précisé par ailleurs en cohérence avec NADS, que :

- L'accès au site nordique du Val d'Allos est gratuit, pour les activités proposées : parcours raquettes piétons et Fat Bike.
- Tous les forfaits regroupant plusieurs clients doivent faire l'objet d'un unique paiement.
- Dans le cadre de conventions spécifiques, bénéficient de tarifs préférentiels :
 - les jeunes licenciés des clubs de ski nordique de la Région Sud : tarif 15 € / jeune.
 - les établissements de climatisme / sport adapté dans le cadre de séances pédagogiques ou thérapeutiques : tarif 15 € / personnes – (forfait non nominatif).

Il est enfin appliqué une exonération de la redevance pour les enfants de moins de 10 ans ; les élèves (primeurs, collèges et lycées) scolarisés dans le département, pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire ; les séniors de plus de 75 ans ; les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France ; les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % ; les moniteurs nordiques ayant conventionné avec un domaine adhérent à Nordic Alpes du Sud ; de manière exceptionnelle et sous réserve d'un accord écrit de la CCAPV, les personnes qui participent à la promotion des sites nordiques du Haut Verdon et les participants aux journées de promotion du nordique organisées par la CCAPV.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le **30 SEP. 2021**

ID : 004-200068625-20210928-2021_05_29-DE

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** pour la saison 2021/2022 les tarifs de la redevance d'accès aux sites nordiques de Ratéry et de la Colle-Saint-Michel tels qu'exposés ci-dessus,
- **DE SUPPRIMER** les régies des sites nordiques de Ratery et La Colle Saint Michel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 28 septembre 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

